



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1. Installation du Conseil Municipal**
- 2. Élection du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'adjoints**
- 4. Élection des adjoints**
- 5. Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- 6. Élection des membres du CCAS**
- 7. Élection des membres de la Caisse des Ecoles**
- 8. Composition des commissions communales**
- 9. Lecture de la charte de l' élu local**

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Dominique RAMARD, a pris la parole pour annoncer l'ensemble de la liste élue le 15 mars : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

2. Élection du Maire

Monsieur René POULARD, doyen d'âge, a pris la présidence de la réunion pour l'élection du Maire.

Mme Marianne BRETON et M. Paul THIOULOUSE ont été désignés assesseurs. Mme Pia DUMONT SAINT PRIEST a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Dominique RAMARD est l'unique candidat à s'être déclaré.

Après vote des conseillers municipaux, Monsieur Dominique RAMARD a été proclamé Maire de Saint-Juvat, à l'unanimité, après le premier tour de scrutin.

Monsieur le Maire a présenté son programme, et notamment sa volonté de maintenir l'ouverture des trois classes de l'école ainsi que la mise en place d'un comité citoyen pour améliorer la communication avec les habitants.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints est limité à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il propose de passer à quatre le nombre d'adjoints, contre deux adjoints à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Juvat.

4. Élection des adjoints

Monsieur le Maire propose sa liste de quatre adjoints :

- M. Maxime LE GRAND
- Mme Sylvie THOMAS
- M. René POULARD
- Mme Chantal BAILLY

Etant la seule liste proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La liste proposée a été proclamée élue, à l'unanimité, après le premier tour de scrutin.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter afin de lui accorder des délégations, dans l'optique de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégations au Maire :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

6. Élection des membres du CCAS

Le conseil municipal a voté pour l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être composé du même nombre de membres

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS.
- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

- **SONT ÉLUS** la liste des membres suivants :

Membres élus parmi le conseil municipal	Membres parmi les non-membres du conseil municipal
Chantal BAILLY	Marie-Annick DELAUNE
Hervé DELAUNE	Béatrice HEURLIN
Pia DUMONT SAINT PRIEST	Dominique JOST
René POULARD	Anne LEROY
Sylvie THOMAS	Edith MASSART

7. Élection des membres de la Caisse des Ecoles

Le conseil municipal a voté pour les membres de la Caisse des Écoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que 3 membres du conseil municipal composeront le comité directeur de la Caisse des Écoles dont le Maire,
- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletins secret,
- **PROCLAME** membres du comité directeur de la Caisse des Écoles :
 - Dominique RAMARD (Président)
 - Maxime LE GRAND
 - Sylvie THOMAS

8. Composition des commissions communales

Monsieur le Maire présente les commissions qui seront chargées d'examiner les projets de délibération et leur composition :

Commission 1 : finances, affaires générales, ressources humaines	Jean-Paul ALLAIRE Dominique AUER Chantal BAILLY Nicolas BONNAIRE Marianne BRETON Emilie DANIEL Hervé DELAUNE	Laure DELHOMEZ Pia DUMONT SAINT PRIEST Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS
Commission 2 : affaires scolaires, enfance-jeunesse Enfance / école et services périscolaires / jeunesse / comité des Jeunes	Marianne BRETON Laure DELHOMEZ Cécile GUIGNARD	Maxime LE GRAND Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS
Commission 3 : voirie et environnement Voirie / environnement / agriculture / déchets / risques « environnementaux	Jean-Paul ALLAIRE Nicolas BONNAIRE Emilie DANIEL Hervé DELAUNE	Laure DELHOMEZ Maxime LE GRAND René POULARD Paul THIOULOUSE
Commission 4 : démocratie participative et dynamiques locales Animations / associations / culture / acteurs locaux /	Dominique AUER Chantal BAILLY Emilie DANIEL Pia DUMONT SAINT PRIEST	Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD

information – communication / cérémonies		
Commission 5 : bâtiments et matériels Bâtiments publics et locations communales (logements et salles communales) / église / équipements (terrains des sports et de tennis, jeux de boules, jeux pour enfants / camping / matériels	Jean-Paul ALLAIRE Hervé DELAUNE Laure DELHOMEZ Pia DUMONT SAINT PRIEST	Maxime LE GRAND René POULARD Sylvie THOMAS Paul THIOULOUSE
Commission 6 : attractivité et mobilité Aménagement-urbanisme- logement / tourisme / Parc naturel régional / économie / mobilité	Jean-Paul ALLAIRE Nicolas BONNAIRE Marianne BRETON Emilie DANIEL Laure DELHOMEZ	Cécile GUIGNARD Maxime LE GRAND René POULARD Sylvie THOMAS Paul THIOULOUSE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer les six commissions indiquées.
- **DÉSIGNE** les membres indiqués au sein des commissions susvisées.

9. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et en a remis une copie à chaque membre du conseil municipal.

Maire

Secrétaire de séance